

### Rationnel

Le domaine des sciences de la vie a connu des développements majeurs au cours des deux dernières décennies. L’intégration de données provenant d’une grande variété de nouvelles technologies a révolutionné l’exploration de la vie en permettant différentes résolutions spatiales et temporelles des processus biologiques. Ces nouvelles technologies nécessitent des investissements coûteux, un savoir-faire spécifique et un personnel hautement qualifié. Ces nouveaux besoins ont conduit à la création d’infrastructures communes : les Infrastructures Nationales en Biologie et Santé (INBS) ouvertes à l’ensemble de la communauté scientifique.

CNRS Biologie a lancé, en 2022 et 2023, deux éditions d’un appel à projets “Accès aux Infrastructures Nationales de recherche (AAP AIN)” pour financer des premiers accès aux INBS.

En 2024, ce nouvel appel “**Développement des Infrastructures Nationales de recherche (AAP DIN)**” vise à soutenir la recherche et développement ou le transfert technologique au sein des infrastructures afin de développer de nouvelles prestations. L’objectif de cet appel à projets est donc de **soutenir le développement de technologies ou méthodologies par les infrastructures nationales qui ne seraient pas encore entièrement validées dans le but de les intégrer à leur offre de services.**

### Description du programme

Les infrastructures de recherche offrent des installations, ressources ou services essentiels, uniques et d’envergure nationale voire européenne ou internationale, pour conduire et soutenir une activité de recherche d’excellence. Elles comprennent des équipements scientifiques, des ressources telles que des collections, archives et données scientifiques, des services et infrastructures numériques, et tout autre outil essentiel pour soutenir une recherche et des innovations au meilleur niveau. Une nouvelle technologie mise à disposition sur ces infrastructures ou le développement d’un nouveau champ applicatif nécessite souvent une mise en œuvre sur un projet pilote, avec des coûts plus importants de tests que les offres de prestations déjà validées et sans garantie de résultats. Les programmes européens peuvent soutenir les développements méthodologiques et technologiques des infrastructures mais dans leur inscription sur un projet de développement souvent très large et dans une temporalité à moyen terme. **Le présent appel à projets vise à financer une prise de risque par une/des équipes de recherche d’une unité ayant CNRS Biologie comme tutelle pour finaliser un développement technologique ou**



## Appel à projets “Développement des Infrastructures Nationales de recherche (AAP DIN)” 2024

méthodologique par une des infrastructures Nationales en Biologie et Santé coordonnée par CNRS Biologie ou apporter la preuve de concept qui permettra aux équipes et infrastructures de recherche de participer à des programmes de financements plus larges. Les coûts engendrés par l'accès à des infrastructures pour développer ou valider l'utilisation d'une innovation technologique ou méthodologique pour leur application seront ainsi financés dans le cadre du présent appel à projets.

Les projets financés devront proposer une innovation-amélioration technologique en lien avec une question biologique. Le projet devra être faisable en 2024.

Sont donc éligibles :

- L'application d'une nouvelle technologie ou méthodologie sur un projet pilote scientifique porté par une équipe de CNRS Biologie.
- L'adaptation d'une technologie ou méthodologie à une nouvelle communauté scientifique dont l'équipe de recherche de CNRS Biologie impliquée représentera les besoins.

### Instructions pour la soumission

- **La soumission se fait en une seule étape** co-portée par au moins une équipe de recherche CNRS Biologie et une infrastructure de la liste éligible (cf. éligibilité des projets).
- **Elle consiste en un formulaire de soumission à télécharger**, préparé par le ou la responsable scientifique du projet et l'infrastructure de recherche, décrivant le projet dans lequel la demande s'inscrit, soulignant les verrous qui pourraient être levés par le développement technologique proposé, et indiquant les ressources mises en jeu de l'infrastructure impliquée, ainsi que le budget demandé. **Ce formulaire devra être signé par la direction de l'unité du demandeur et par la direction de l'infrastructure concernée et envoyée avec la priorisation par la direction de l'infrastructure avant le lundi 4 mars 2024 à midi** à l'adresse suivante : [insb-din@cnrs.fr](mailto:insb-din@cnrs.fr) .

Les projets seront évalués scientifiquement sur leur caractère novateur, la prise de risque et l'apport potentiel du développement ciblé aux équipes de CNRS Biologie. La décision de financement sera envoyée au responsable scientifique **le 15 mars**.



## Appel à projets “Développement des Infrastructures Nationales de recherche (AAP DIN)” 2024

### Eligibilité des projets

Les infrastructures de recherche admissibles à cet appel sont [Celphedia](#), [EMBRC-France](#), [France-BioImaging \(FBI\)](#), [FRISBI](#), [PROFI Proteomics](#) et l'[Institut Français de Bio-informatique \(IFB\)](#). Le projet doit être co-construit entre une ou plusieurs équipes de recherche et une ou plusieurs infrastructures. Plusieurs infrastructures peuvent combiner leurs forces sur une proposition appelant leurs expertises respectives. Dans ce dernier cas, au moins une des infrastructures devra faire partie de la liste indiquée ci-dessus.

Le nombre maximum de projets soumis par une infrastructure est de 2. Une priorisation par chaque infrastructure devra être effectuée en amont de la soumission.

Outre les consommables et petits équipements potentiellement nécessaires, les frais d'accès à l'infrastructure ainsi que les frais de déplacement/mission peuvent être couverts. Le financement de chaque projet sera de l'ordre de 50 à 100 K€ et sera versé à l'infrastructure concernée. Le projet impliquera au moins une infrastructure Nationale en Biologie et Santé coordonnée par CNRS Biologie et une équipe de recherche d'une unité de CNRS Biologie.

**Les fonds devront être engagés au plus tard le 31/12/2024.**

Les dépenses admissibles sont les suivantes :

- Consommables nécessaires pour le développement de la technologie/méthodologie
- Petits équipements
- Frais de mission pour accéder aux infrastructures
- Prestation d'infrastructures nécessaires au projet

**La subvention accordée ne pourra pas être utilisée pour du RH.**

Un rapport scientifique et financier sera demandé au responsable scientifique subventionné en juin 2025. Certains projets pourront être invités à présenter leurs objectifs et premières réalisations courant 2024.